

4 février 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 4 février 2013 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Monsieur Richard Croteau, conseiller est absent.

La secrétaire-trésorière adjointe, Madame Martine Malo est également présente.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2013

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer

5.2 Adoption du règlement numéro 545-2013 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2013

5.3 Adoption du règlement numéro 546-2013 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2013

5.4 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

5.5 Mandat à Me Jean-François Baril, notaire, relatif à l'acquisition de l'immeuble presbytère

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2013

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

8.1 Aide financière à l'école Sainte-Hélène

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Reconduction du contrat de communication GPS pour véhicules de déneigement – Gestion Écono Plus Inc.

9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels – traitement de surface de la 1<sup>re</sup> avenue du Domaine Safari

9.3 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières

9.4 Adjudication d'un mandat à la firme Groupe Tanguay & Associés pour la préparation d'une analyse hydraulique sectorielle aux fins de rénover le réseau d'aqueduc du Domaine Carillon

9.5 Demande d'inscription du projet d'apaisement du trafic de la rue Principale (route 348) au plan quinquennal d'immobilisations du Ministère des Transports du Québec

9.6 Octroi d'un contrat de tonte de pelouse pour la saison 2013

- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2013-02-015

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 01.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-02-016

3.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2013

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée à la secrétaire-trésorière adjointe.

Il est proposé par madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2013-02-017

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2013.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2013.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2013-02-018

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 janvier 2013

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 janvier 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **214 836.82 \$.**

Décaissements : chèques 4767 à 4773 inclus	5 667.07 \$
Comptes fournisseurs : chèques 4774 à 4830	202 093.33 \$
Chèque annulé : 4708, 4725 et 4729	(19 962.50) \$
Salaires du mois de janvier 2013	27 038.92 \$

Total de la période : **214 836.82 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Secrétaire-trésorier

2013-02-019-1

**5.2 Adoption du règlement numéro 545-2013 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2013**

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 545-2013, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 5 novembre 2012;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 545-2013 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2013, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 545-2013 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2013**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

**ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

#### ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

#### ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

#### ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

\_\_\_\_\_  
Yves Beaulieu  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Malo  
Secrétaire-trésorière adjointe

#### GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

##### GRILLE 1

#### LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

#### ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 <sup>re</sup> activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE  
SAINTE-MÉLANIE****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

**AUTRES (NON-RÉSIDENTS)****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 325 \$) (ménage seulement : 275 \$)	375.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 150 \$) (ménage seulement : 125 \$)	175.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 225 \$) (ménage seulement : 175 \$)	275.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)  
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

**FUNÉRAILLES****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	175.00 \$
-------------------	-----------

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

**PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location	
-----------------	--

**COURS SOCIOCULTURELS**

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)</b>	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(danse country et danse en ligne)</b>	175.00 \$
<b>Plus</b> frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

### PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---------------------------------------------------------------	----------

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'organisme « Passe-Partout » bénéficie de la gratuité des locaux	gratuit
-------------------------------------------------------------------	---------

### SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

## GRILLE 2

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

<b>SERVICES CONTRE LES INCENDIES</b>	
Règlement en vigueur	

<b>LICENCE POUR CHIEN</b>	
Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une licence	10.00 \$
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$
<b>ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DE L'INSPECTEUR CANIN</b>	
1 <sup>re</sup> journée	65.00 \$
Par journée subséquente	30.00 \$

## GRILLE 3

### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

**GRILLE 4****HYGIÈNE DU MILIEU****USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité desservie - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$

Dindes en liberté :

À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :

L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**

Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.970 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Par unité de logement	500.00 \$
-----------------------	-----------

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS**

La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	80.00 \$
-----------------------------------------------------------------------------------	----------

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.



<b>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 <sup>re</sup> avenue Brunelle	<b>TAUX ANNUEL</b> 213.50 \$
Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)  Les résidences ayant trois logements et plus se verront remettre UN bac roulant.	<b>TAUX ANNUEL</b> 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :  Collecte sélective seulement	<b>TAUX ANNUEL</b> 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 <sup>re</sup> avenue Baril et 1331, 8 <sup>e</sup> rang :	<b>TAUX ANNUEL</b> 102.50 \$
Tout contribuable qui désire un bac supplémentaire doit prendre contact avec l'entrepreneur et acquitter le coût du bac.	

## GRILLE 5

### LOISIRS ET CULTURE

<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>		
Abonnement annuel :	Individuel	5.00 \$
	Familial	10.00 \$

Tarifs des cours et activités de loisirs **selon les tarifs diffusés par le service des loisirs dans la programmation en vigueur**

2013-02-019-2

#### 5.3 **Adoption du règlement numéro 546-2013 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2013**

##### **ATTENDU**

que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 546-2013, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

##### **ATTENDU**

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 5 novembre 2012;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 546-2013 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 546-2013 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2013**

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe générale de 0,54 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

**ARTICLE 2**

Qu'une taxe spéciale de 0,0137 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 251-94 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc du Village (ajout d'un nouveau puits incluant les travaux connexes) pour un montant n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) ».

**ARTICLE 3**

Qu'une taxe spéciale de 0,00 \$ par pied carré et une taxe spéciale de 31,96 \$ par logement soient imposées et prélevées des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 272-95 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille cinq cent neuf dollars (76 509 \$) pour la préparation des plans et devis pour l'installation d'un poste de pompage et la réalisation desdits travaux (développement des lots 88 et 89) ».

**ARTICLE 4**

Qu'une taxe spéciale de 1,723519 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012146 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 273-95 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition des lots 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 aux fins de rues, à recourir à un emprunt pour un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et la construction desdits réseaux ».

**ARTICLE 5**

Qu'une taxe spéciale de 0,0103 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 276-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un nouvel édifice administratif incluant une bibliothèque municipale, une salle municipale, les bureaux administratifs ainsi que la démolition de l'édifice actuel et à emprunter une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour l'exécution des travaux ».

**ARTICLE 6**

Qu'une taxe spéciale de 1,267797 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,009929 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 277-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pour le prolongement des rues Jeannotte

et Mathias-Tellier (lots 90-77 et 90-91) et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (96 650 \$) ».

#### **ARTICLE 7**

Qu'une taxe spéciale de 0,1014 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 300-96 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de voirie sur le chemin 2<sup>e</sup> rang et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille seize dollars (95 016 \$) ».

#### **ARTICLE 8**

Qu'une taxe spéciale de 2,865104 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,022551 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

#### **ARTICLE 9**

Qu'une taxe spéciale de 258,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

#### **ARTICLE 10**

Qu'une taxe spéciale de 1,737517 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,013916 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

#### **ARTICLE 11**

Qu'une taxe spéciale de 5,432784 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

#### **ARTICLE 12**

Qu'une taxe spéciale de 23,472688 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

#### **ARTICLE 13**

Qu'une taxe spéciale de 477,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout

domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 14**

Qu'une taxe spéciale de 42,83 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0066 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

#### **ARTICLE 15**

Qu'une taxe spéciale de 17,071655 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 490-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Lys, la rue des Tulipes et sur une partie de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas soixante et onze mille dollars (71 000 \$) à cette fin ».

#### **ARTICLE 16**

Qu'une taxe spéciale de 770,08 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 17**

Qu'une taxe spéciale de 942,05 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 18**

Qu'une taxe spéciale de 20,56 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 520-2010 intitulé : « Règlement 520-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue

Mathias-Tellier et une partie de la rue Jeannotte et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars (80 458 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 90-68, 90-69, 90-70, 90-71, 90-74, 90-93, 90-94, 90-95, 90-98, 90-99, 90-100, 90-101, 90-102, 90-105, 90-106, 90-107, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 19**

Qu'une taxe spéciale de 18,622 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 527-2010 intitulé : « Règlement 527-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et une partie de la rue des Pivoines (lot rue 88-91) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinq mille deux cent quarante-trois dollars (105 243 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89 et 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 20**

Qu'une taxe spéciale de 21,75147 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 528-2010 intitulé : « Règlement 528-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pivoines, sur la rue des Orchidées et sur une partie de la rue de la Providence (lots rue 88-119 et 88-120) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept dollars (158 447 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117 et 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 21**

Qu'une taxe spéciale de 911,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 22**

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

#### **ARTICLE 23**

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

## ARTICLE 24

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

-----  
Yves Beaulieu  
Maire

-----  
Martine Malo  
secrétaire-trésorière adjointe

2013-02-020

### 5.4 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Malo, a déposé au conseil la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues;

**ATTENDU** les mesures de suivi réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné pour le recouvrement des taxes dues;

**ATTENDU** la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat à la firme Bélanger & Sauvé pour ce faire;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, en date du 1<sup>er</sup> février 2013;

**DE MANDATER** la firme **Bélanger & Sauvé** pour le recouvrement des arrrages de taxes pour les immeubles identifiés par les matricules 0305-17-3754, 0305-44-6339, 0305-64-4943, 9712-75-5538, 9712-75-5590 et 9712-75-1055.

Adoptée

2013-02-021

### 5.5 Mandat à Me Jean-François Baril, notaire, relatif à l'acquisition de l'immeuble presbytère

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre le conseil de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie et le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'acquisition de l'immeuble où est situé le presbytère;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater Me Jean-François Baril, notaire, afin qu'il prépare tous les actes requis afin de finaliser cette transaction;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**Que** la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie l'immeuble où est situé le presbytère;

**Que** la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me Jean-François Baril, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition;

**Que** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

**Que** tous les frais professionnels soient acquittés par la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2013-02-022

**6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2013**

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2013 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2013.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2013-02-023

**8.1 Aide financière à l'école Sainte-Hélène**

**ATTENDU** la demande de l'école Sainte-Hélène pour contribuer à un projet de ski alpin pour les enfants fréquentant l'école de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire appuyer le projet de ski alpin de l'école Sainte-Hélène;

**ATTENDU** que l'école Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipements et de locaux;

**ATTENDU** que le conseil municipal apprécie la collaboration de l'école Sainte-Hélène et tient à souligner son appréciation par l'octroi de cette aide financière;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** une somme de mille dollars (1 000 \$) à l'école Sainte-Hélène pour le projet de ski alpin;

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2013-02-024

**9.1 Reconduction du contrat de communication GPS pour véhicules de déneigement – Gestion Écono Plus Inc.**

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE RENOUVELLER** le contrat de communication de 4 unités GPS à cinquante dollars (50 \$) par mois par unité plus taxes, pour une période de 24 mois, à la compagnie **Gestion Écono Plus Inc;**

**D'AUTORISER** monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-02-025

**9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels – traitement de surface de la 1<sup>re</sup> avenue du Domaine Safari**

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose une offre de services professionnels relative à des travaux de traitement de surface et travaux connexes (pulvérisation et chargement) pour la 1<sup>re</sup> avenue du Domaine Safari produite par monsieur Mario Filion, ingénieur, en date du 21 janvier 2013.

**ATTENDU** que la Municipalité désire réaliser des travaux de traitement de surface et travaux connexes pour la 1<sup>re</sup> avenue du Domaine Safari;

**ATTENDU** la proposition de services professionnels relative aux travaux susmentionnés telle que déposée par monsieur Mario Filion, ingénieur, du groupe Beaudoin Hurens Inc. en date du 21 janvier 2013;

**ATTENDU** que la Municipalité désire octroyer le contrat en deux parties, la présente résolution concernant la phase 1 du projet (pulvérisation et chargement), la seconde partie du projet fera, le cas échéant, l'objet d'une seconde résolution à une séance ultérieure;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** le groupe **Beaudoin Hurens Inc.** pour la réalisation des services professionnels (estimés préliminaires, relevés, devis, surveillance bureau et chantier) relatifs à la phase 1 (pulvérisation et chargement) des travaux de traitement de surface et travaux connexes pour la 1<sup>re</sup> avenue du Domaine Safari pour un montant n'excédant pas six mille huit cents dollars (6 800 \$) plus taxes;

**D'AFFECTER** ces dépenses au fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2013 notamment les programmes d'aide du ministère des Transports du Québec (PAARRM et PAERL) et de la Députée de Joliette;



**DE MANDATER** monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-02-026

**9.3 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières**

**ATTENDU** le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

**ATTENDU** l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

**ATTENDU** que l'arpenteur-géomètre, Richard Fortin, de la compagnie Mosaic 3D offre aux municipalités des levés LIDAR héliportés permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

**ATTENDU** la proposition datée du 25 janvier 2013 de l'arpenteur géomètre, Richard Fortin, de la compagnie Mosaic 3D, au montant de cinq mille neuf cents dollars (5 900 \$) plus taxes;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** le mandat de levés héliportés des sablières (site Les Sables de Joliette, lots 63 à 75 et site Transport Gaston Nadeau, lots 172, 173 et 181 à 186) à **monsieur Richard Fortin, arpenteur-géomètre de la compagnie Mosaic 3D** pour un montant de cinq mille neuf cents dollars (5 900 \$) plus taxes, tel qu'indiqué à sa proposition du 25 janvier 2013;

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en tant que dépense d'administration de ce fonds;

**DE MANDATER** monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-02-027

**9.4 Adjudication d'un mandat à la firme Groupe Tanguay & Associés pour la préparation d'une analyse hydraulique sectorielle aux fins de rénover le réseau d'aqueduc du Domaine Carillon**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a municipalisé le réseau d'aqueduc privé desservant le secteur du Domaine Carillon par le règlement numéro 203-89 adopté le 5 juin 1989;

**ATTENDU** que la consommation d'eau suggère des fuites potentielles sur ce réseau et qu'il est impossible de les localiser notamment en raison de l'absence de vannes et de l'absence de plans montrant l'emplacement des conduites;

**ATTENDU** que les installations de production d'eau potable et d'aqueduc ne reflètent pas les normes plus récentes de ce type de réseau;

**ATTENDU** l'analyse réalisée en mai 2012 par la firme de génie-conseil Hurens Beaudoin Inc. proposant l'option de raccorder l'aqueduc du Domaine Carillon au réseau de Saint-Ambroise-de-Kildare alimenté par l'usine de production et traitement d'eau potable de Saint-Charles-Borromée;

**ATTENDU** que cette option est la plus économique et qu'il y a lieu de valider cette option en faisant réaliser une analyse hydraulique sectorielle;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ADJUGER** un mandat d'analyse hydraulique sectorielle au **Groupe Tanguay & Associés** pour un montant n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) plus taxes, suivant l'offre de services datée du 23 janvier 2013;

**D'AFFECTER** la totalité des dépenses liées à ce contrat aux fonds des abonnés du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du Domaine Carillon;

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-02-028

**9.5 Demande d'inscription du projet d'apaisement du trafic de la rue Principale (route 348) au plan quinquennal d'immobilisations du Ministère des Transports du Québec**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pour projet d'aménager la rue Principale dans le secteur village (de la rue de la Seigneurie à la rue de l'Industrie) aux fins d'apaiser le trafic, d'améliorer la sécurité de tous les usagers et de contribuer à la revitalisation de ce secteur;

**ATTENDU** que depuis 2008 la Municipalité a conduit diverses études et a précisé plusieurs aspects de ce projet;

**ATTENDU** que la direction régionale Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports du Québec a été informée du projet et a contribué à son analyse au cours de son élaboration;

**ATTENDU** que le coût de certains éléments de construction de ce projet peut être partagé avec le Ministère des Transports considérant que la rue Principale est également la route provinciale 348;

**ATTENDU**

que des échanges récents avec la directrice de la direction régionale Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports du Québec, Madame Sylvie Laroche, signalent que le projet d'apaisement du trafic de Sainte-Mélanie n'est pas inscrit au plan quinquennal d'immobilisations du Ministère des Transports;

**ATTENDU**

que le conseil municipal est sensible aux contraintes budgétaires du gouvernement du Québec ainsi qu'à la nécessité de réaliser des mégaprojets d'infrastructures dans les grandes villes, mais considère qu'il y a lieu d'atteindre un équilibre qui prend aussi en considération les petits projets d'immobilisation favorisant la sécurité dans les municipalités rurales;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports du Québec de prévoir une contribution financière au projet d'apaisement du trafic de la rue Principale de Sainte-Mélanie et d'ajouter ce projet à son plan quinquennal d'immobilisation;

**DE SOLLICITER** l'appui de notre députée, madame Véronique Hivon, aux fins de la présente;

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-02-029

**9.6 Octroi d'un contrat de tonte de pelouse pour la saison 2013**

**ATTENDU**

l'offre de services du 8 novembre 2012 de la compagnie Pelouses à prix modiques Inc. de Joliette;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** le contrat de tonte de pelouse des terrains municipaux pour la saison 2013 à la compagnie ***Pelouses à prix modiques Inc.*** de Joliette au montant de quatre mille deux cent dollars (4 200 \$) plus taxes;

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est close à 20 h 07.

2013-02-030

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 08.

Adoptée

---

**Yves Beaulieu**  
**Maire**

---

**Martine Malo**  
**Secrétaire-trésorière adjointe**